

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE

tendant à abroger les articles L. 279 et L. 346 du Code électoral ainsi que le tableau annexé, fixant le nombre de Sénateurs représentant les départements.

Le Sénat a adopté, avec modification, en deuxième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 54, 246 (1973-1974) et in-8° 69.

2^e lecture, 11 et 30 (1974-1975).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 1093, 1185 et in-8° 145.

Article unique.

Les articles L. 279 et L. 346 du Code électoral sont abrogés ainsi que le tableau n° 6 qui y est annexé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.